



Formulaire de médiation – Questions pour les parties

I. Détails du dossier :

Intitulé de l'affaire* :

Numéro(s) de dossier du Tribunal** :

Partie qui remplit le présent formulaire :

*Nom de la partie plaignante v. Nom de la partie intimée (p. ex., Jamie Larose c. société XYZ)

**Veuillez ajouter ce numéro lorsque vous communiquez avec le Tribunal au sujet de votre dossier.

Remarque : La Commission canadienne des droits de la personne (la Commission) envoie généralement au Tribunal et aux autres parties une copie du formulaire de plainte initial. Le Tribunal demandera également à la Commission d'envoyer une copie du rapport de décision (anciennement appelé « rapport d'enquête ») et de son compte rendu de décision. Vous n'avez pas besoin de nous les envoyer à nouveau.

Veuillez répondre aux questions suivantes afin de vous préparer à la médiation. Les questions que nous vous posons portent sur les réparations et les options possibles qui pourraient permettre de régler la plainte. Vous pouvez également nous informer de tout changement ayant eu lieu depuis l'enquête de la Commission. Les présents formulaires sont courts afin de faciliter le processus pour toutes les parties. Sachez que, lors de la médiation, vous aurez l'occasion de discuter en détail du fond de la plainte et d'approfondir ce que vous avez écrit dans les formulaires.

Vous pouvez utiliser des puces ou des listes et écrire sous forme abrégée. Ne joignez pas de jurisprudence.

II. Question pour la partie plaignante et la partie intimée :

- 1. Est-ce qu'il manque des renseignements importants dans la plainte ou dans le rapport de décision qui, selon vous, devraient être connus par le médiateur?**

S'il y a des déclarations dans le rapport de décision qui ne sont plus valides, nous vous recommandons de les mettre à jour.

Note explicative concernant les réparations

Si votre plainte devait faire l'objet d'une audience, le Tribunal pourrait conclure qu'il y a eu discrimination ou harcèlement et pourrait ordonner trois types de réparations :

a) Indemnité financière : Le Tribunal pourrait ordonner ce qui suit à la partie intimée :

- Vous verser l'argent que vous avez perdu ou que vous avez été obligé de dépenser en raison de la discrimination (par exemple, perte de salaire et d'avantages sociaux ou de primes, dépenses personnelles);
- Vous verser une indemnité pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ pour préjudice moral (préjudice physique, mental et émotionnel causé par la discrimination);
- Vous verser une indemnité pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ lorsque l'acte discriminatoire a été délibéré ou inconsideré.

Remarque : Le Tribunal ne peut pas ordonner à une partie de payer les frais judiciaires de l'autre partie.

b) Rétablissement des droits, possibilités et privilèges perdus : Le Tribunal peut ordonner à la partie intimée de faire quelque chose pour vous remettre dans la situation dans laquelle vous vous seriez trouvé s'il n'y avait pas eu discrimination. Par exemple, si vous avez perdu votre emploi, vous pourriez demander une ordonnance pour le récupérer.

c) Mesures correctives ou préventives : Le Tribunal peut ordonner à la partie intimée de faire quelque chose pour empêcher que d'autres actes discriminatoires similaires ne se reproduisent, ou de prendre des mesures pour remédier à un acte discriminatoire. Par exemple, le Tribunal peut ordonner à la partie intimée d'élaborer ou de modifier des politiques, ou de faire en sorte que le personnel reçoive une formation sur les droits de la personne et la prévention de la discrimination. La Commission fait souvent ce genre de demande puisqu'elle représente l'intérêt public.

III. Question pour la partie plaignante et la Commission :

1. Quelles solutions ou réparations demandez-vous pour régler la présente plainte, et pourquoi?

Veillez fournir tous les reçus ou documents à l'appui des solutions ou des réparations que vous demandez.

Dans le cas d'une indemnité financière, veuillez indiquer le type d'indemnité que vous demandez et expliquer comment vous êtes arrivé à ces calculs. Veuillez également indiquer si vous avez essayé de minimiser vos pertes – par exemple, en cherchant un autre travail si vous avez perdu votre emploi. Si vous avez essayé, veuillez expliquer ce que vous avez fait et combien d'argent vous avez gagné.

IV. Question pour la partie intimée :

1. Quelle serait votre position quant à d'éventuelles réparations?

Demandez de l'aide : Si vous avez de la difficulté à remplir le formulaire, veuillez communiquer avec le Bureau du greffe par courriel à l'adresse registry.office@chrt-tcdp.gc.ca ou par téléphone au 613-995-1707 (numéro sans frais : 1-844-899-3604).